



Note de département

M2E | N° 2019-D-000060

Décision du 05 mars 2019

Décision M2E 2019-D-000060 du 05 mars 2019 portant délégation de signature du Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E) au Responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML)

Le Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-07 consentie le 18 janvier 2018 au Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1

De donner délégation à Mme Laetitia AZOULAY, Responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) du département maintenance des équipements et systèmes des espaces :

1.1 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de l'unité ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2 - Conventions, marchés et actes passés dans le cadre et pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

1.2.1 - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats, d'un montant inférieur à 30 000 euros aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.2 - Les marchés, conventions et contrats visés à l'alinéa précédent 1.2.1, d'un montant inférieur à 30 000 euros et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.3 - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.4 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2 à 1.2.3.

1.2.5 - Les transactions d'un montant inférieur à 30 000 euros visant à régler les litiges nés dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions susvisés, sous réserve que lesdits litiges n'aient pas été portés devant le juge.

1.2.6 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

1.2.7 – Les bulletins d'enregistrements de réception d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia AZOULAY, Responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), de donner délégation aux personnes suivantes :

- à Sébastien LAURENT, Responsable de l'entité électro mécanique et bâtiment et génie civil de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/EMB),
- à Bruno GERBERON, Responsable de l'entité d'ingénierie locale et projets de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/ILP),
- à Aurélie BACELON, Responsable de l'entité administration des référentiels techniques de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/ART),

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision et dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 euros.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante :

- à Estelle BOYER, Responsable ressources humaines de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) ,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros.

Article 4

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E-G-ND-000932-1 » du 03 mai 2017.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 05 mars 2019

Jean ROUZAUD

Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces